conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

UFI : NV11-601J-500C-EWJJ

Code du produit : 08096925V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Encre d'imprimerie; Matières apparentées aux encres

mélange d'imprimerie; Colorant, Agents de coloration, teintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECKART GmbH

Guentersthal 4 91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

Téléfax : +499152777008

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables. Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



H304







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les

vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec,

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

xylène acétate d'éthyle acétone acétate de n-butyle Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition butan-1-ol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	ClassificationRÈGLE	Concentration
-	NoCE	MENT (CE) No	(% w/w)
	NoIndex	1272/2008	
	Numéro		
	d'enregistrement		
xylène	1330-20-7	Flam. Liq. 3; H226	>= 10 - < 20
	215-535-7	Acute Tox. 4; H332	
	601-022-00-9	Acute Tox. 4; H312	
		Skin Irrit. 2; H315	
	01-2119488216-32	Eye Irrit. 2; H319	
		STOT SE 3; H335	
		(Système	
		respiratoire)	
		STOT RE 2; H373	
		(Système nerveux	
		central)	
		Asp. Tox. 1; H304	
acétate d'éthyle	141-78-6	Flam. Liq. 2; H225	>= 10 - < 20
	205-500-4	Eye Irrit. 2; H319	
	607-022-00-5	STOT SE 3; H336	
		(Système nerveux	
	01-2119475103-46	central)	
		EUH066	
poudre de zinc — poussière de	7440-66-6	Aquatic Acute 1;	>= 10 - < 20
zinc (stabilisé)	231-175-3	H400	
	030-001-01-9	Aquatic Chronic 1;	
		H410	
	01-2119467174-37		
		Facteur M (Toxicité	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

		aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 1 - < 10
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 918-481-9 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 10
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6 01-2119484630-38	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 3
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle	68308-64-5 939-607-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité	>= 0,25 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 Date de la première version pub

Date de la première version publiée:

13.01.2014

chronique pour le milieu aquatique): 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître

seulement plusieurs heures plus tard.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: 17.1 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000000162

Date d'impression: 05.04.2024 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Sable sec poudre ABC

Mousse

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons de la constitue de l

doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024

102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

dans les zones basses.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Conseils généraux Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols. Conseils pour une

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: 7.1 03.04.2024

Numéro de la FDS: 10200000162

Date d'impression: 05.04.2024 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de

l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un

endroit frais et bien aéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Défense de fumer. Tenir le récipi

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes

aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire

sur les conditions de

stockage

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-

inflammables.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de

l'entreposage.

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC	
	Information su travers la pea		if ie la possibilité d'absorptior	n significative à	
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC	
	Information su travers la pea		ifie la possibilité d'absorptior		
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE	
		upplémentaire: Risquentaires contraignar	ue de pénétration percutanée ntes	, Valeurs	
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE	
		upplémentaire: Risquentaires contraignar	ue de pénétration percutanée ntes	, Valeurs	
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm 734 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU	
	Information su	upplémentaire: Indica			
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU	
	Information su	upplémentaire: Indica			
		VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m3	FR VLE	
	Information su		urs limites réglementaires cou	ntraignantes	
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	7440-66-6	VME	7 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires cou	ntraignantes	
		VME (Fraction alvéolaire)	3,5 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires con	ntraignantes	
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

		VME	500 ppm	FR VLE	
			1.210 mg/m3		
	Information su		ırs limites réglementaires co		
		VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE	
			2.420 mg/m3		
			rs limites réglementaires co		
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm	FR VLE	
			241 mg/m3		
	Information su		rs limites réglementaires co		
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE	
			723 mg/m3		
	Information su		ırs limites réglementaires co		
		STEL	150 ppm	2019/1831/E	
			723 mg/m3	U	
	Information su	upplémentaire: Indica			
		TWA	50 ppm	2019/1831/E	
			241 mg/m3	U	
		upplémentaire: Indica			
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives		
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	irs limites indicatives		
		VME	7 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fraction	3,5 mg/m3	FR VLE	
		alvéolaire)			
	Information su		ırs limites réglementaires co	ntraignantes	
		VME (Fumées de	5 mg/m3	FR VLE	
		soudage)			
	Information su		ırs limites indicatives		
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE	
			ractions d'hydrocarbures so		
			oins de 1 % en poids de ber		
	valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans				
	la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3				
			u 12 juillet 1993, elle devait	etre reexaminée	
	en 1995 mais		urs limites indicatives	ED VI E	
		VLCT (VLE)	1.500 mg/m3	FR VLE	
	Information -	(Vapeur)		nt alagaéss C1 =	
			ractions d'hydrocarbures so		
	et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzè valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément d				
			s nydrocarbures nommemeni nent, Valeurs limites indicati		
butan-1-ol	71-36-3	VLCT (VLE)	50 ppm	FR VLE	
Dulaii- i-Ol	11-30-3	VLCI (VLE)	oo bhiii	I IX VLE	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

		150 mg/m3	
Information su	ipplémentaire: Valeu	rs limites indicatives	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	289 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	442 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,8 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	65,3 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	108 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	734 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	734 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1468 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1468 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	63 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	367 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	367 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	734 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	734 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	35,7 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateu	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,4 mg/kg
	Consommateu	Dermale	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg
	Consommateu	Oral(e)	Aigu - effets	2 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

	rs		systémiques	
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	3,72 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1500 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	900 mg/m3
butan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	55,357 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	55 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5625 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
xylène	Eau douce	0,044 mg/l
	Eau de mer	0,0044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
	Sol	2,31 mg/kg
	STP	1,6 mg/l
	Intermittent Release	0,01 mg/l
acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	STP	650 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg
	Sédiment marin	0,115 mg/kg
	Sol	0,148 mg/kg
	periodical release	1,65 mg/l
	Secondary Poisoning	200 mg/kg
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

	STP	0,100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg
	Sédiment marin	121 mg/kg
	Sol	35,6 mg/kg
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	STP	100 mg/l
	Sol	29,5 mg/kg
	periodical release	21 mg/l
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	STP	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
	Sol	0,0903 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l
butan-1-ol	Eau douce	0,082 mg/l
	Eau de mer	0,0082 mg/l
	Intermittent Release	2,25 mg/l
	STP	2476 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,178 mg/kg
	Sédiment marin	0,0178 mg/kg
	Sol	0,015 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Lunettes de protection chimique

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 03.04.2024 102000000162 7.1

Date de la première version publiée:

13.01.2014

la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien

adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite Protection respiratoire

d'exposition est dépassée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme liquide

Couleur argent

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition 55 °C

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inf érieure

Donnée non disponible

Point d'éclair -19 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de Donnée non disponible

décomposition

рН substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique voir texte créé par l'utilisateur

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1

03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Temps d'écoulement : 10 - 13 s à 20 °C

Section transversale: 4 mm

Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

240 kPa (37,8 °C)

Pression de vapeur Donnée non disponible

Pression de vapeur pour les composants:

xylène 8,2 hPa (20 °C)

acétate d'éthyle 98,4 hPa (20 °C)

acétone 240 hPa (20 °C)

acétate de n-butyle 10,7 hPa (20 °C)

Naphta lourd (pétrole),

hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point

d'ébullition

6,7 hPa (20 °C) butan-1-ol

< 1 hPa (20 °C) composés de l'ion

ammonium quaternaire, coco alkyléthyldiméthyles,

sulfates d'éthyle

Densité relative Donnée non disponible

Densité env. 1 gcm3

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des : Donnée non disponible

particules

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation

possible d'hydrogène.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

Bases Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

xylène:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): 5.620 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 56 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 18.000 mg/kg

poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,41 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4.700 - 5.800 mg/kg

(Souris): 3.000 mg/kg

(Rat): 9.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): Atmosphère de test: vapeur

Remarques: On n'a pas pu déterminer une

CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1

03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

xylène:

Résultat Irritation de la peau

acétone:

Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le Remarques

processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne

le dessèchement de la peau.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

butan-1-ol:

Résultat Irritation de la peau

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle:

Résultat Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une

exposition de une à quatre heures et d'une période

d'observation allant jusqu'à 14 jours.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques Irritation des yeux

Composants:

xylène:

Résultat Irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: 7.1 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000000162

Date d'impression: 05.04.2024 Date de la première version publiée:

13.01.2014

acétate d'éthyle:

Résultat : Irritation des yeux

acétone:

Résultat : Irritation des yeux

butan-1-ol:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% germinales- Evaluation : (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Composants:

xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate d'éthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butan-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies

respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

xylène:

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie

2.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

xvlène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

102000000162 Date de la première version publiée: 7.1 03.04.2024

13.01.2014

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, Remarques

vertiges, fatique, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME

peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia (Daphnie)): 717 mg/l

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Facteur M (Danger à court

terme (aigu) pour le milieu

aquatique)

Facteur M (Danger à long

terme (chronique) pour le

milieu aquatique)

: 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

acétone:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.600 mg/l

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle:

22 / 29

Facteur M (Danger à court

terme (aigu) pour le milieu

: 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée: 7.1

13.01.2014

aquatique)

Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé):

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des : 16 05 04 - gaz en récipients à pression (y compris les halons)

déchets contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 1263

 IMDG
 : UN 1263

 IATA
 : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES

IMDG : PAINT

(Zinc powder, stabilized)

IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA
 : 3

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

.1 03.04.2024 10200000162 Date de la premiere version publies

13.01.2014

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

IMDG

Groupe d'emballage : Il Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de : 364

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

IATA (Passager)

Instructions de : 353

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 102000000162 7.1

Date de la première version publiée: 03.04.2024

13.01.2014

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3 xylène (Numéro sur la liste 3) acétate d'éthyle (Numéro sur la liste

acétone (Numéro sur la liste 3) acétate de n-butyle (Numéro sur la

liste 3)

poudre (stabilisée) d'aluminium

(Numéro sur la liste 40)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (Numéro sur la liste 3) butan-1-ol (Numéro sur la liste 3) composés de l'ion ammonium

quaternaire, coco

alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle (Numéro sur la liste 3) éthylbenzène (Numéro sur la liste

40, 3)

huile de ricin sulfatée, sel de sodium

(Numéro sur la liste 3)

Non applicable

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

REGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de acétone (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Composés organiques

Directive 2004/42/CE

volatils Contenu en composés organiques volatils (COV): 68,53 %,

685,25 g/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024
7.1 03.04.2024 Date de la première version publiée:

13.01.2014

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225
H226
H228
H302
Liquide et vapeurs inflammables.
H302
Liquide et vapeurs inflammable.
Matière solide inflammable.
Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact cutané. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H318
H319
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024

7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 05.04.2024 7.1 03.04.2024 102000000162 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémer Classification du méla		Procédure de classification:
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR